

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°2 Octobre 2015

Négociations sous haute tension !



Les mois qui viennent vont être déterminants pour la profession. Sont en effet prévues au programme les rédactions d'un référentiel d'activités, d'où découlera l'écriture du décret et de référentiels de compétences et de formation, qui serviront de matrice aux programmes de formation et de concours. Une nouvelle circulaire nationale déclinant précisément les missions doit également être publiée.

Or, depuis la fin Août, des interrogations se font jour sur la méthode choisie par le MEN sur le traitement du dossier PSY EN second degré.

En effet, non seulement dans les régions les discussions sont vives, parfois conflictuelles, pour obtenir que les conventions respectent les termes de la loi du 5 Mars 14 et nous nous heurtons au silence du cabinet sur ces dérives; non seulement des CIO continuent à fermer, mais de nouvelles propositions de texte, très éloignées des fiches du GT 14, ont été proposées aux associations professionnelles début Septembre.

Le contenu de ces textes fragilise ainsi la position des élus du SNES qui tentent de faire entendre aux recteurs et aux présidents de Région que nos missions sont bien réaffirmées dans l'Ecole, dans un rôle de prévention, de suivi et d'aide à la réussite et non dans des actions tous azimuts pour le SPRO et dans les cités des métiers. C'est dans ce sens que le SNES a écrit à la Ministre.

Quels référentiels d'activités ?

Depuis la rentrée, des textes émanant du MEN ont circulé dans la profession. Pour le second degré, ils ne reprenaient ni l'esprit, ni la lettre des engagements du GT 14.

La rédaction de la spécialité « Education, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle » comprenait des items dont les liens avec l'exercice d'un psychologue étaient très ténus et correspondaient davantage à la fiche de poste d'un « ingénieur en information et orientation » !

De plus, des informations et une note communiquée aux recteurs sur la création de ce nouveau corps, dont le SNES a eu connaissance, dessinaient une évolution de notre métier aux antipodes de ce que nous avons négocié : participation à toutes les actions en lien avec le monde de l'entreprise (forums métiers, recrutements en direct), promotion des outils numériques de l'ONISEP, centration des actions aux sorties de l'Ecole.

5 octobre 2015

Sommaire :

- **Négociations sous haute tension**
- **Référentiel d'activités**
- **Rémunérations:**

Courrier à la Ministre
<http://www.snes.edu/Lettre-a-la-ministre-du-1er-octobre-2015-sur-le-corps-commun-des-p>



Pour une autre réforme du collège !

Samedi 10 Octobre 13H30 à Port Royal
<http://www.snes.edu/>

<http://www.snes.edu/Manifestation-nationale-du-10-octobre-29122.html>

Négociations sous tensions

Le SNES et le SNUIPP ont été reçus le 1er Octobre pour faire le point sur le dossier avant la tenue d'une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales début Novembre.

Nous avons clairement exprimé notre volonté de voir mis en œuvre les engagements pris au sein du GT 14. Les équilibres fragiles que nous avons pu établir entre les différents points de vue ne sauraient être remis en cause au profit d'un glissement des missions des psychologues du second degré aux sorties du système éducatif, au service du SPRO.

Au moment où dans les académies les collègues se battent pied à pied pour faire respecter nos missions, empêcher que les Régions ne redéfinissent nos pratiques et nos conditions d'exercice, ces informations communiquées aux recteurs ne sont pas de nature à leur faciliter la tâche !

De plus, ces prises de position ne semblent pas en phase avec le discours de la Ministre aux journées de l'AFPEN. Elle indique ainsi ses attentes par rapport à la création d'un corps unique :

« Nous avons besoin que la pédagogie et la psychologie aillent de pair, si nous voulons pouvoir réellement, comme je le souhaite, agir contre les inégalités, agir contre le décrochage scolaire, agir contre toutes les formes de désaffiliation scolaire, mais aussi, plus généralement agir pour le bien-être de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative.

C'est donc à un manquement grave que j'ai souhaité remédier en créant un corps unique de psychologues de l'éducation nationale dès le premier semestre 2016.

Ce changement permet d'abord de donner une cohérence d'ensemble à votre métier, en rompant avec la variété et la diversité des statuts passés.

Ce faisant, vous acquérez, aux yeux de l'ensemble de la communauté éducative, une meilleure visibilité. Cette cohérence s'établit en effet non seulement en unissant psychologues et conseillers d'orientation - psychologues, mais aussi en établissant entre l'exercice de la profession dans les écoles et dans les collèges, les lycées et lycées professionnels, une meilleure complémentarité et une plus grande continuité. »

Nous attendons la création de ce corps commun depuis plus de 30 ans. Il doit acter un progrès pour la reconnaissance de notre fonction de psychologue dans le second degré, en permettant une réelle articulation entre le développement psychologique et social des adolescents, la construction d'un rapport positif aux études et aux apprentissages, et leur projection dans l'avenir. C'est en maintenant ensemble toutes ces dimensions que le psychologue du second degré jouera son rôle dans la lutte contre les effets des inégalités sociales, pour des projets ambitieux et une scolarité réussie. Ne nous laissons pas dérober les résultats de cette bataille historique, si près du but !



Indemnités et rémunérations dans le nouveau corps: Le compte n'y est pas !

Lors des discussions avec le MEN au printemps dernier, nous avons achoppé sur les aspects financiers de la négociation. En effet, l'augmentation du niveau de recrutement ne se traduit pas par une échelle de rémunération supérieure à celle des certifiés même si nous obtenons la hors classe. De graves incertitudes demeurent sur l'évolution de la rémunération des directeurs. Le GRAF (grade à accès fonctionnel), qui doit être discuté prochainement pour l'ensemble des corps du MEN, dans son épure actuelle fait trop la part belle à l'arbitraire et à l'opacité. Enfin la question du montant des indemnités entre premier et second degré est brûlante, puisque dans l'état actuel des propositions elles correspondraient à la moitié de celles du premier degré, avec des horaires supérieures et des permanences pendant les congés !

Le SNES a décidé de lancer une pétition afin d'obtenir du MEN un engagement à donner la totalité de l'ISOE au second degré et à fixer pour l'avenir une indemnité unique. Signez et faites signer largement cette pétition et renvoyez là au secteur copsy et DCIO du SNES, 46 avenue d'Ivry 75013 Paris (voir *pétition jointe*) ou faites la parvenir aux responsables académiques du SNES.



Indemnités REP : les contractuels aussi !

Suite aux questions des collègues, précisons que le décret sur les indemnités REP et REP + concerne aussi les non-titulaires.

C'est l'article 13 du décret :

« Le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions. L'indemnité est versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim. »

Comme pour les collègues titulaires, il faut donc s'assurer que les services du rectorat procèdent au recensement des collègues qui interviennent dans les établissements REP et REP +, sans condition de quotité de temps passé dans l'établissement.



Pour toutes informations concernant votre carrière (Mouvements, promotions, conditions de travail..), ou des problèmes particuliers liés aux initiatives rectorales ou régionales, contactez le SNES au 01 40 63 29 20 le mercredi ou le jeudi ou adressez nous un mail à cio@snes.edu.

Vous pouvez également joindre les responsables académiques Co-psy et DCIO en contactant les sections académiques du SNES-FSU.